



**Union Nationale
du Sport Scolaire**

LETTRE CIRCULAIRE AFFILIATION

Rentrée 2026

2026 - 2027

LETTRE CIRCULAIRE

AFFILIATION CONTRATS LICENCES

2026-2027

Objet : Gestion des affiliations, de licences

Auteur : Direction nationale UNSS

Destinataires : Services régionaux

Services départementaux UNSS

des Associations Sportives

Secrétaires des Associations Sportives

Signée et mis en téléchargement le 01/09/2026



Le Directeur National
Jean-Marc Serfaty

Lettre Circulaire

Affiliation contrats licences

2026-2027

Sommaire

I.	PREAMBULE	4
II.	LES ETAPES DU PROCESSUS	5
III.	IMPACT DU CHOIX L'ASSURANCE	6
IV.	CONTRAT – LES DIFFERENTS TYPES ET CALCUL DE COTISATION	6
	1- Mode de calcul du contrat « Normal » ou « Personnalisé »	6
	2- Mode de calcul du contrat « Accompagné »	7
	3- AS exonérées	7
	4- Aides à la cotisation	7
	5- Synthèse des tarifs pour 2026-2027	7
V.	PRE-AFFILIATION PAR LE GESTIONNAIRE	8
	1- Etape 1 – Informations administratives de l'AS	9
	2- Etape 2 – Détails de l'affiliation pour déterminer la cotisation	10
VI.	VALIDATION DE L'AFFILIATION PAR LE SR.....	13
VII.	PRISE DE LICENCE	14
	1- Les mentions légales	14
	a) Mention Droit à l'image	14
	b) Mention RGPD	14
	c) Mention Assurances	15
	2- Version dématérialisée – Validation des informations de la licence par le parent.....	15
	3- Les catégories d'âges des licenciés	17
VIII.	COORDONNÉES BANCAIRES ET PRELEVEMENTS	17
	1- Gestion des IBAN – Création ou mise à jour	17
	2- Calcul de la date du 1 ^{er} prélèvement	18
	3- Les échéanciers de prélèvements	19
IX.	ANNEXES	20
	Annexe 1 – Schéma choix assurance	20
	Annexe 2 – Contrat par type d'établissement	21
	Annexe 3 – Changement du mode de paiement des as à usage des services régionaux	22
	Annexe 4 – Formulaire type pour inscription d'un élève dans une AS 2026-27	23
	Annexe 5 – Refonte du module accompagnateur	23

I. PREAMBULE

L'article 25 des statuts, précisé par l'article I.1.1 du règlement intérieur, définit les recettes de l'UNSS dont notamment les cotisations versées par les associations sportives, le produit de la vente de licences sportives scolaires (notamment dans le cas des élèves du CNED) ou encore les recettes réalisées à l'occasion de rencontres organisées par l'UNSS.

La cotisation des AS est composée de 2 parties :

- Une part fixe et forfaitaire pour la partie affiliation
- Une variable pour la partie contrat

La cotisation donne droit d'être membre de l'UNSS (affiliation) et la présente lettre circulaire présente le mode de calcul de la partie variable complémentaire (nommée « Les contrats-licences »).

L'AS qui ne se conformerait pas à ces dispositions, ne respecterait pas le Code de l'éducation ni les statuts de l'UNSS et de l'AS (cf. article R. 552-2 du Code de l'éducation). L'AS ne serait ainsi plus autorisée à participer à la vie de l'UNSS. En outre, la responsabilité de son président pourrait être engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour faciliter la tâche des services régionaux et départementaux de l'UNSS, cette Lettre Circulaire a pour objectif de définir les différentes procédures nécessaires à la gestion des affiliations et des licences.

Les services régionaux UNSS ont la charge de la gestion des affiliations et du suivi de la prise de licences (sauf pour l'AEFE : gestion par la DN).

Les procédures d'affiliation et de prise de licences se font par le biais de l'outil informatique de l'UNSS appelé **OPUSS** (Outil de Pilotage à Usage du Sport Scolaire) accessible par le lien <https://opuss.unss.org/>.

L'identification des utilisateurs est personnelle, elle nécessite l'adresse de messagerie électronique renseignée dans l'outil en tant qu'enseignant d'EPS - animateur d'AS. L'usage de l'adresse professionnelle académique de type @ac-XXX.fr est obligatoire.

Un système de double authentification, appelé 2FA permet d'en sécuriser l'accès.

Tout usage de ses éléments d'identification par l'utilisateur est fait sous son entière responsabilité. En conséquence, le titulaire s'engage à conserver secrets les éléments constitutifs de son identification (notamment nom d'utilisateur ou login, mot de passe) et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Il s'engage également à ne pas masquer sa véritable identité, et à ne pas usurper l'identité d'autrui.

L'UNSS a mis en œuvre des mesures et solutions techniques et organisationnelles destinées à protéger les renseignements personnels des utilisateurs contre une perte accidentelle, un accès et une utilisation non autorisés, l'altération ou la divulgation. Toutefois, Internet étant un système ouvert, l'UNSS ne peut garantir que des tiers non autorisés ne soient jamais capables de neutraliser ces mesures ou d'utiliser ces renseignements personnels à des fins illicites. Le cas échéant, la responsabilité de l'UNSS ne pourra être engagée.

Il est rappelé que l'accès frauduleux ou le maintien frauduleux dans un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations sont considérés comme des délits et relèvent de sanctions pénales.

Veuillez porter une attention particulière à la validité des adresses de messagerie. En effet, le renseignement ou le remplacement de cette dernière permet de générer des éléments d'identification qui seront envoyés à l'adresse saisie. En cas d'adresse invalide, l'animateur ne recevra pas ses identifiants.

II. LES ETAPES DU PROCESSUS

La période d'ouverture de l'affiliation commence dès le 1^{er} septembre 2026 à 9h et s'achèvera le 25 août 2027 à 23h59.

Etape 1 – Pré-affiliation par et sous la responsabilité du gestionnaire de l'AS.

- Il rassemble toutes les informations concernant son AS (RNE, effectifs, coordonnées bancaires, information Assurance, choix du type de contrat) ;
- Les informations sont saisies dans Opuss ;
- Un calcul de cotisation est effectué par l'outil ;
- Le gestionnaire soumet en ligne sa pré-affiliation au service régional UNSS dont dépend l'établissement.

Etape 2 – Validation de l'affiliation par service régional dont dépend l'établissement

- Il vérifie les informations présentes dans Opuss. Le cas échéant, les fait corriger par le gestionnaire de l'AS ;
- Peut intervenir en cas de modification de coordonnées bancaires ;
- Valide l'affiliation et déclenche l'étape suivante.

Etape 3 – AS est affiliée

- Les gestionnaires d'AS ont la possibilité de créer une licence par élève ;
- Les gestionnaires d'AS ont la possibilité de créer des profils accompagnateurs permettant ensuite la délivrance d'une licence adulte ;
- Les gestionnaires s'assurent que l'AS est titulaire d'un contrat d'assurance globale couvrant l'ensemble des licenciés ;
- L'échéancier de prélèvement est opérationnel et s'aligne sur un calendrier en fonction de la date d'affiliation.

Cas d'une création d'AS

Dans le cas de la création d'une nouvelle AS, l'établissement n'est pas encore connu dans Opuss. La demande de création doit être traitée par le service régional UNSS dont dépend l'établissement.

Ce dernier transmettra au service informatique de la DN les informations suivantes :

- Numéro RNE de l'établissement (pour avoir son adresse, sa géolocalisation)
- L'académie de rattachement
- Le département de rattachement
- Sa zone (rurale, urbaine, périurbaine)

Le service régional pourra ensuite créer cette nouvelle AS dans OPUSS en choisissant l'établissement dans la liste déroulante proposée par l'outil informatique et en renseignant :

- Un code AS
- Le département de rattachement
- Le district de rattachement
- La civilité, le nom, le prénom et l'adresse électronique du président et du secrétaire de la nouvelle AS.

Le système va créer un utilisateur dont l'identifiant est l'adresse électronique renseignée et enverra à cette même adresse des éléments d'identification.

Pour tout problème informatique, veuillez contacter votre service départemental ou votre service régional qui pourra si besoin faire remonter le problème au service informatique de l'UNSS

III. IMPACT DU CHOIX L'ASSURANCE

Une formule globale d'assurance collective MAIF pour les associations sportives scolaires et les licenciés UNSS est proposée par l'UNSS.

Les nouvelles modalités sont précisées dans la [LC Assurances](#) de la rentrée 2026.

IV. CONTRAT – LES DIFFERENTS TYPES ET CALCUL DE COTISATION

Une cotisation forfaitaire de 100 € est redevable pour toute affiliation ; en plus de ce montant, un calcul est effectué selon le contrat-licence pour déterminer le montant annuelle de l'affiliation.

Les contrats permettent de délivrer un nombre illimité de licences dans l'AS.

Trois types de contrat existent :

- **Le contrat « Normal »** : ou « personnalisé ». Ce contrat permet un financement adapté à tout établissement dynamique sur la base de son effectif et de son type. Ainsi, plus le nombre de licences enregistrées est important, plus le prix de revient de chaque licence est faible.
- **Le contrat « Accompagné »** : il peut s'adresser aux établissements qui étaient déjà en contrat accompagné en 2025-2026 ou aux « nouvelles AS 2026-2027 ».
- **Le contrat « Exonéré »** dédié à des cas particuliers

À la suite de la décision de l'AG du 5 juillet 2024 : le contrat est plafonné à 2900 € pour toutes les AS

1- Mode de calcul du contrat « Normal » ou « Personnalisé »

Il est basé sur les effectifs et utilise des paramètres de calcul :

- Une base de calcul à **17,03 €**
- Une part variable selon le type d'établissement défini dans le tableau ci-dessous :

PARAMÈTRES DE CALCUL DU CONTRAT PERSONNALISÉ						
Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel agricole	Lycée professionnel	Lycée polyvalent	Autre
27	20	20	18	18	19	20

- Un calcul d'effectif corrigé = effectif (*) de l'établissement minoré à 250 élèves et plafonné à 1000 élèves

$$\text{paramètre effectif} = \text{paramètre} - \left(\frac{\text{effectif corrigé}}{100} \right)$$

$$\text{montant contrat normal} = \left(\frac{\text{effectif réel} * \text{paramètre effectif} * 17,03}{100} \right)$$

(*) L'effectif d'établissement pris en compte sera celui enregistré par chaque rectorat pour l'année scolaire 2025-2026 si l'effectif 2026-2027 n'est pas encore connu.

2- Mode de calcul du contrat « Accompagné »

Il est basé sur les licenciés de la saison précédente et utilise un paramètre de calcul :

- Une base de calcul à **22,66 €**
- Un montant forfaitaire de 200 €

$$\text{montant contrat accompagné} = (\text{nb_licenciés}_{2024} * 22.66) + 200$$

A défaut de licenciés en 2025-2026, la moyenne des taux de licenciés des AS en contrat accompagné en 2025-2026 sera utilisée, soit 8% de l'effectif scolarisé.

3- AS exonérées

Voici les cas de figure pour être exonéré de contrat :

- Être un établissement spécialisé, et ceci dans le cadre de la valorisation de l'accès des élèves en situation de handicap à l'UNSS,
- Les AS qui n'étaient pas affiliées depuis la saison 2013-2014

Pour tous les établissements classés REP+ ou les LP de « l'ex-éducation prioritaire », le tarif du contrat sera divisé par 2 pour la rentrée 2026, l'affiliation est fixée à **100 €**.

4- Aides à la cotisation

Pour toutes aides au financement de la cotisation à l'AS, rapprochez-vous de votre service régional pour avoir connaissance des éventuels dispositifs locaux d'autres opérateurs (collectivité, ...), complémentaires à ceux susvisés.

5- Synthèse des tarifs pour 2026-2027

Ils sont présentés en [Annexe 2](#).

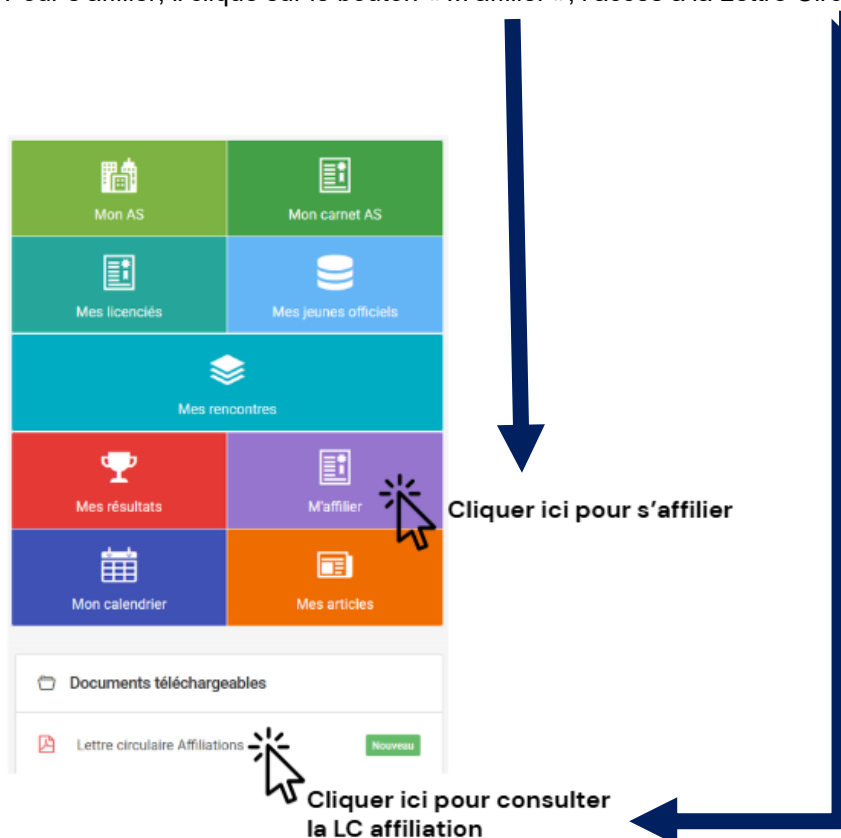
V. PRE-AFFILIATION PAR LE GESTIONNAIRE

Lorsque l'AS était affiliée la saison précédente, beaucoup d'éléments sont préremplis. Il reste toutefois nécessaire de les parcourir et de les vérifier.

A cette étape, avec la connaissance des effectifs de l'établissement et les choix opérés par l'AS sur l'assurance et le type de contrat, un montant de cotation sera déterminé.

Chaque utilisateur (login animateur d'AS) peut s'identifier sur le site Opuss depuis le site <https://opuss.unss.org/> pour accéder à son espace de travail.

Pour s'affilier, il clique sur le bouton « M'affilier », l'accès à la Lettre Circulaire Affiliation est possible



1- Etape 1 – Informations administratives de l'AS

L'AS devra avoir toutes les données nécessaires à sa disposition pour renseigner les informations suivantes :

 Avant de vous affilier pour la saison, vous devez vérifier et mettre à jour, si besoin, les informations sur les sections suivantes :

X

 **Votre établissement** Vérifier mon établissement

Pour valider les informations relatives à votre établissement.

X

 **Vos animateurs** Vérifier mes animateurs

Liste de vos animateurs.

X

 **Vos sections sportives**

X

 **Vos instances**

X

 **Votre RIB**

- **Le RNE de l'établissement**

Si vous ne le connaissez pas il faudra le demander à votre établissement en même temps que les effectifs de l'établissement

- **Les animateurs :**

Nom – Prénom – Mail – Téléphone

Il est nécessaire de supprimer les animateurs sortis de l'AS pour cette nouvelle année scolaire.

- **Les sections sportives scolaires et / ou les sport-études**

Le nom du professeur EPS responsable du dispositif

Le nom de l'entraîneur du dispositif (à ajouter le cas échéant dans la liste des accompagnateurs)

- **Les instances**

Le chef d'établissement en tant que Président de l'AS

Le secrétaire d'AS

Le trésorier

- **Le RIB**

D'une année à l'autre, les coordonnées bancaires sont mémorisées par le système, il suffit donc de les valider s'il n'y a pas de changement.

Dans le cas d'une nouvelle AS ou si l'AS change ou modifie ses informations bancaires, la procédure est présentée (cf. paragraphe VIII-1)

A cette étape, si toutes les données bancaires ne sont pas saisies, il est possible d'enregistrer le formulaire et de revenir plus tard pour le compléter

2- Etape 2 – Détails de l’affiliation pour déterminer la cotisation

L'effectif de l'établissement ne doit pas tenir compte des élèves inscrits en ULIS - SEGPA - UP2A - GRETA - BTS.

Effectifs des élèves scolaires :

	2025	2026
Nombre de garçons *	0	0
Nombre de filles *	0	0
Nombre de garçons filière pro	0	0
Nombre de filles filière pro	0	0
Total des effectifs scolarisés	0	0
Couleur des maillots principale *		
Couleur des maillots secondaire *		
Nombre de forfaits 3 heures *	0	0
Nombre de postes d'EPS *	0	0
Nombre d'animateurs AS *	0	0
Nombre d'autres animateurs AS *	0	0
Nombre de stagiaires EPS mi-temps *	0	0

Informations financières :

Etablissement : Collège Calculer

Moyen de paiement *

Prélèvement automatique ▼

Votre tarif de cotisation du licencié *

Autre tarif *

Assurance :

Assurance *

Autre ▼

Nom de votre assurance *

Numéro de votre assurance

Numéro de client

Questions complémentaires :

Avez-vous une SEGPA ou EGPA (Enseignement Général et Professionnel Adapté) dans votre établissement ? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous un ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans votre établissement ? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous une UP2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) dans votre établissement ? ☒ Non ☐ Oui

L'UP2A remplace depuis fin 2012 la Classe d'accueil (CLA) et la Classe d'initiation pour non-francophones (CLIN).

Avez-vous un GRETA (Groupement d'Établissements de l'éducation nationale pour la formation des adultes) dans votre établissement ? ☒ Non ☐ Oui

Vous devez calculer le montant de votre cotisation avant de pouvoir transmettre votre affiliation.

Les effectifs suivants peuvent être déduits des effectifs globaux de l'établissement :

- Les élèves de SEGPA et d'ULIS en collèges
- Les élèves de classes post-bac en lycées

Si les effectifs d'élèves scolarisés de l'établissement ne sont pas connus ou incertains en début d'année, ceux de l'année précédente sont rappelés

Les modifications des effectifs et du type d'établissement pourront être faites par les services régionaux UNSS avant le vendredi 23 octobre 2026. Après cette date, aucune modification de contrat ne sera possible en cours d'année.

• Moyen de paiement

Le prélèvement automatique sur le RIB est à privilégier.

Si le prépaiement est choisi, ce sera alors le RIB du SR qui sera prélevé. L'AS doit alors se rapprocher du service régional UNSS dont il dépend pour transmettre les chèques couvrant le montant global de la cotisation. Cette procédure est à limiter.

• Assurance

Se reporter à la LC Assurances 2026 - 2027 pour toutes les questions complémentaires : [LC Assurances](#)

• Type de contrat

Pour les AS des établissements nouvellement créés, les 2 types de contrat « Accompagné » ou « Normal ». Celle-ci devra faire le choix pour l'année scolaire 2026-2027.

Les AS qui étaient en contrat « Normal » en 2025-2026, le contrat « Normal » sera appliqué par défaut pour la nouvelle année 2026-2027.

Les AS qui étaient en contrat « Accompagné » en 2025-2026, ont la possibilité de le maintenir ou peuvent passer en contrat « Normal » pour 2026-2027.

Vous pouvez simuler le montant de votre cotisation avec les informations du paramètre III

- **N° SIRET de l'AS**

Pour le n° de SIRET : le renseignement est obligatoire pour toute demande de subvention, même si l'association n'emploie pas de salariés.

Pour le cas général (à l'exception de l'Alsace-Moselle), il peut être obtenu uniquement en ligne (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>) sur présentation par l'AS des statuts de l'association, du récépissé de déclaration à la préfecture et de l'extrait de parution au Journal Officiel. Pour procéder de la sorte, l'AS ne doit ni être employeur, ni redevable d'impôt) ou sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Pour l'Alsace-Moselle, L'inscription s'effectue auprès du Pôle Sirene Association de l'Insee de préférence par mail (pour un traitement plus rapide) ou par courrier postal.

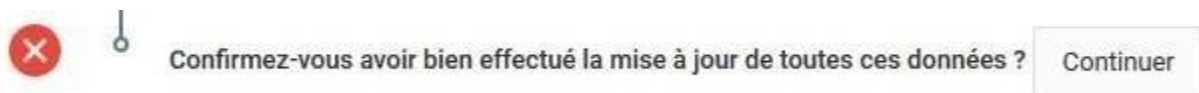
Contact : 09 72 72 60 00 et sireneasso@contact-insee.fr

En saisissant le numéro SIREN de l'établissement (9 premiers chiffres du SIRET) et la désignation : nom exact de l'association sportive enregistrée en préfecture.

- **Calcul du contrat**

Lancer le calcul en cliquant sur le bouton

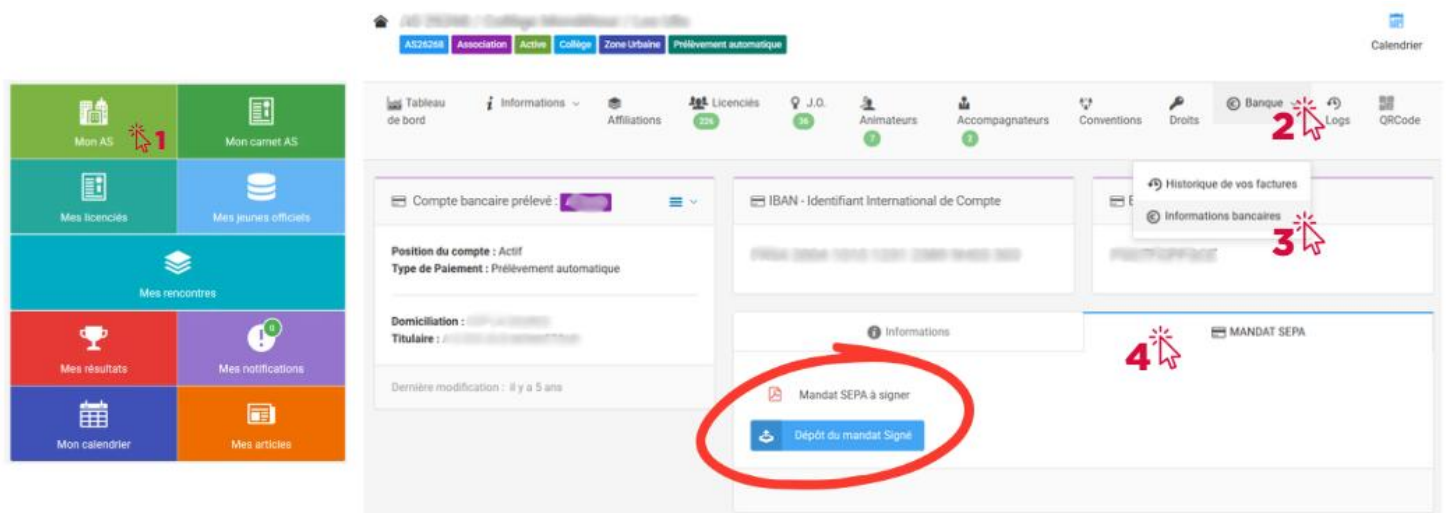
Une fois ces étapes complétées et vérifiées, cliquez sur « continuer » :



→ Les effectifs sont déclarés par l'AS

En 4 clics, vous avez la possibilité d'accéder :

- Au téléchargement du mandat SEPA avec son numéro de RUM prérempli pour pouvoir le donner à la banque, après l'avoir fait signé par le chef de l'établissement
- Au dépôt du mandat signé



La facture de l'adhésion se trouve dans l'espace de l'AS, en trois clics :

The screenshot shows the 'Affiliations' page in the UNSS system. On the left is a sidebar with various icons. The main area displays the 'Affiliations' section for the 2025-2026 season. A red circle highlights the 'Télécharger' (Download) button next to the 'Facture' (Receipt) row. Red numbers 1, 2, and 3 indicate the sequence of clicks: 1 on the 'Mon AS' icon in the sidebar, 2 on the 'Affiliations' tab, and 3 on the 'Télécharger' button.

Sidebar icons:

- Mon AS
- Mon carnet AS
- Mes licenciés
- Mes jeunes officiels
- Mes rencontres
- Mes résultats
- Mes notifications
- Mon calendrier
- Mes articles

Affiliations Page:

- Navigation: Accueil / Structure / Affiliations
- Buttons: Affiliations, Licenciés, J.O., Animateurs, Accompagnateurs, Conventions, Droits, Banque, Logs, QRCode
- Seasons: 2025, 2024, 2023, 2022, 2021, Saisons précédentes
- Buttons: Nouvelle affiliation, Statistiques

Saison	2025 - 2026	Votre tarif de cotisation du licencié	30
Imprimer l'affiliation		Autre tarif (Cotisation 2)	20
Facture		Nombre d'animateurs AS	4
Contrat		Nombre de postes d'EPS	4
Statut	Affiliée	Nombre de forfaits 3 heures	4
Montant de l'affiliation	100,00 €	Nombre d'autres animateurs AS	0
Montant du contrat calculé	1 961,43 €	Nombre de stagiaires EPS mi-temps	0
		Nombre de filles	248
		Nombre de garçons	283

Factures associées:

- 30/09/2025 AFFILIATION 11/09/2025 100,00 €
- 31/10/2025 CONTRAT 11/09/2025 1/3 655,11 €
- 30/11/2025 CONTRAT 11/09/2025 2/3 655,11 €
- 31/12/2025 CONTRAT 11/09/2025 3/3 651,19 €

Chiffres réels

Lorsque le formulaire sur Opuss est complet, l'AS peut « Transmettre au SR ».

L'AS apparaît alors avec l'état « en attente » et peut imprimer son formulaire d'affiliation.

VI. VALIDATION DE L'AFFILIATION PAR LE SR

Il appartient au service régional d'effectuer un contrôle des effectifs déclarés par les AS au regard des chiffres transmis par les rectorats au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2026 – 2027.

Le service régional, en se connectant sur Opuss, est informé par une notification des AS qui ont procédé à leur pré-affiliation.

Il vérifie les informations saisies par l'AS lors de la pré-affiliation :

- **Le type d'établissement**

Une attention particulière est apportée pour bien vérifier le type de l'établissement :

Collège, Lycée, Lycée Agricole, Lycée Professionnel Agricole, Lycée Professionnel, Lycée Polyvalent, Établissement d'Enseignement Adapté, Établissement Pénitentiaire pour Mineurs, Centre de Formation d'Apprentis, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Autre.

Les Établissements d'Enseignement Adapté (EEA) regroupent les EREA

Les Établissement Spécialisés (ES) regroupent les : INJA, INJS, IME, IEM, ITEP, CAFS, IMPRO, Autres.

Les établissements regroupant Collège et Lycée doivent avoir une AS collège **ET** une AS Lycée. Il faut vérifier que le nombre d'élèves de chaque établissement est correct.

- **L'appartenance à un district**

A noter, chaque AS doit être affectée à un district. En cas de changement de district, le SR devra modifier l'affectation de l'AS à un district.

Si ces informations sont conformes, **le service régional affine l'AS**. La date du premier prélèvement de l'AS est calculée selon le calendrier présenté au paragraphe VIII 2 et 3

Attention, en cas de rejet du prélèvement sur le compte bancaire de l'AS pour quelque raison que ce soit, une information sera disponible sur un espace dédié dans Microsoft Teams pour les services comptables des SR. Ces derniers doivent informer l'AS de la situation et :

- soit obtenir des chèques à l'ordre de l'UNSS
- soit obtenir un virement de l'AS vers le compte bancaire de la direction nationale

Les paiements ainsi réalisés doivent préciser dans l'ordre du virement ou au dos du chèque le numéro de l'AS et la mention « Rejet » afin de faciliter le traitement.

Il est à noter qu'à chaque fois que la Direction nationale est susceptible de verser des aides (solidarité, kilomètres...) aux AS, les services ainsi que la direction nationale vérifient l'état de dette des AS concernées. Ainsi, si une AS est en dette vis-à-vis de l'UNSS nationale, alors l'UNSS nationale appliquera la compensation de l'aide, afin de réduire voire d'éteindre la dette de l'AS.

VII. PRISE DE LICENCE

1- Les mentions légales

Un modèle de formulaire papier type vous est proposé en [annexe 4](#) et les informations relatives aux licenciés doivent être saisies dans Opuss.

Des mentions sont obligatoires et le consentement du parent doit être recueilli :

- Soit en version papier, signé et conservé par le gestionnaire d'AS pendant 10 ans ;
- Soit en version dématérialisé, si l'adresse mail des parents est renseigné dans Opuss (archivage automatique).

a) Mention Droit à l'image

Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé, date,

Signature des parents ou du tuteur

b) Mention RGPD

Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dpo@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance, date,

Signature des parents ou du tuteur

c) Mention Assurances

Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "I.A sport +" de la MAIF pour un complément de 18,24€.

Lu et pris connaissance, date,

Signature des parents ou du tuteur

2- Version dématérialisée – Validation des informations de la licence par le parent

La saisie de l'email du responsable légal du licencié est fortement conseillée lors de la prise de licence

Un email sera envoyé automatiquement au responsable légal via cette adresse email

Le responsable légal devra valider les éléments de la licence :

Etablissement
Collège Gustave Monod

Personne
Nom : THIBAUD
Prénom : Vauzrest
Date de Naissance : 02/10/2012
Sexe : Garçon
Niveau de classe : 4ème
Classe :
Elève en situation d'handicap : Non

Photo d'identité
Photo : Choisir un fichier ... Parcourir

Adresse postale
Ligne 1 :
Code postal :
Ville : Choisir...
Pays : France

Activités
Basket 3x3 x Basket Ball x
Activités fédérales dont je suis licencié hors UNSS : Choisir...

Communication parents
Adresse email parents : tibvoz@me.com
Téléphone Parent 1 :
Téléphone Parent 2 :
Téléphone Portable :
☐ Absence de mail élève

Ainsi que les mentions exposées ci-dessous :

- Droit à l'image (**lu et approuvé oui / non**)
- Condition d'utilisation des données (RGPD) (**lu et pris connaissance**)
- Assurance et règlement (**lu et pris connaissance**)

- Mention Droit à l'Image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé oui ☐ non ☐

- Mention RGPD

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dpo@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS.

Lu et pris connaissance ☐

- Mention Assurances

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "I.A sport +" de la MAIF pour un complément de 18,24€.

Lu et pris connaissance ☐

L'objectif de cette procédure est d'avoir 100% de réponses des responsables légaux à la prise de licence, et de suivre notre obligation de proposition d'une assurance complémentaire avec le cas échéant l'archivage de l'accord ou du désaccord. Le non-respect de cette obligation d'information fait peser un risque civil et pénal pour l'UNSS et ses représentants et engage d'office la responsabilité civile de la structure. En cas de blessure grave, les enjeux financiers peuvent se chiffrer en millions d'euro. Les demandes concernant les droits à l'image et la politique RGPD permettent également de limiter les risques d'exposition de l'UNSS en cas de désaccord des familles.

3- Les catégories d'âges des licenciés

Année de naissance	Catégories	Classes (sans redoublement)
2017 à 2021	Poussin	
2016	Benjamin 1	6ème - 1
2015	Benjamin 2	6ème
2014	Benjamin 3	5ème
2013	Minime 1	4ème
2012	Minime 2	3ème
2011	Cadet 1	2nde
2010	Cadet 2	1ère
2009	Junior 1	Terminale
2008	Junior 2	Terminale +1
2007 à 2005	Sénior	Terminale +2 ...

VIII. COORDONNÉES BANCAIRES ET PRELEMEVENTS

1- Gestion des IBAN – Création ou mise à jour

L'AS transmet son IBAN au SR qui saisira et vérifiera les informations financières sur le formulaire d'affiliation avant de valider l'AS.

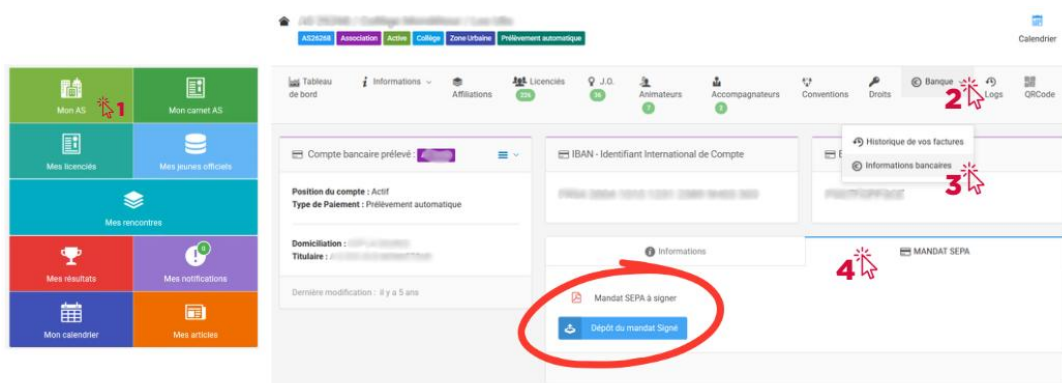
La saisie des coordonnées bancaires sur le formulaire d'affiliation est effectuée exclusivement par le SR qui vérifie la validité de l'IBAN ;

Un nouveau numéro RUM est généré. Le SR transmet à l'AS qui le transmet à sa banque, signé par le chef d'établissement

En cas de difficulté, il est conseillé à l'AS de se rapprocher de son service régional UNSS

En quelques clics, vous avez la possibilité d'accéder :

- Au téléchargement du mandat SEPA prérempli pour pouvoir le donner à la banque, après l'avoir signé
- Au dépôt du mandat signé



2- Calcul de la date du 1^{er} prélèvement

12 Mois Année scolaire 2026-27	Sept-26	Oct-26	Nov-26	Déc-26	Janv-27	Fév-27	Mars-27	Avr-27	Mai-27	Juin-27	Juil-27
Mois de l'affiliation	A09	A10	A11	A12	A01	A02	A03	A04	A05	A06	A07
Prélèvement Contrat (par tiers en fonction du mois de l'affiliation)		C09 1/3	C09 2/3	C09 3/3							
		C10 1/3	C10 2/3	C10 3/3							
			C11 1/3	C11 2/3	C11 3/3						
				C12 1/3	C12 2/3	C12 3/3					
					C01 1/3	C01 2/3	C01 3/3				
						C02 1/3	C02 2/3	C02 3/3			
							C03 1/3	C03 2/3	C03 3/3		
								C04 1/3	C04 2/3	C04 3/3	
									C05 1/3	C05 2/3	C05 3/3

Légende :

A09 : Affiliations prises en septembre

C09 1/3 : Les AS inscrites en septembre et octobre : traitement le 31 octobre et date de valeur le 4 novembre pour le premier tiers

Les AS inscrites en novembre verront leur premier tiers prélevé début décembre Etc.

Remarque : Le prélèvement sur les comptes des AS ou des SR (suivant les cas) se feront au début du mois suivant.

Les prélèvements concernant les affiliations se feront dès septembre 2026 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Les prélèvements bancaires, au niveau des AS s'effectue à partir de fin octobre 2026 et seront réalisés sur les mêmes modalités que les années précédentes (paiement en trois mensualités).

Les prélèvements concernant les assurances individuelles se font le mois suivant la souscription.

3- Les échéanciers de prélèvements

Mois de l'année scolaire 2026-2027	Traitement info	Date de valeur
Sept-26	Mercredi 30 septembre 2026	Lundi 5 octobre 2026
Oct-26	Vendredi 30 octobre 2026	Mardi 3 novembre 2026
Nov-26	Lundi 30 novembre 2026	Jeudi 3 décembre 2026
Déc-26	Jeudi 31 décembre 2026	mardi 5 janvier 2027
Janv-27	Vendredi 29 janvier 2027	Mardi 2 février 2027
Févr-27	Vendredi 26 février 2027	Mardi 2 mars 2027
Mars-27	Mercredi 31 mars 2027	Lundi 5 avril 2027
Avr-27	Vendredi 30 avril 2027	Mardi 4 mai 2027
Mai-27	Vendredi 28 mai 2027	Mardi 1 juin 2027
Juin-27	Mercredi 30 juin 2027	Lundi 5 juillet 2027
Juil-27	Vendredi 30 juillet 2027	Mardi 3 août 2027

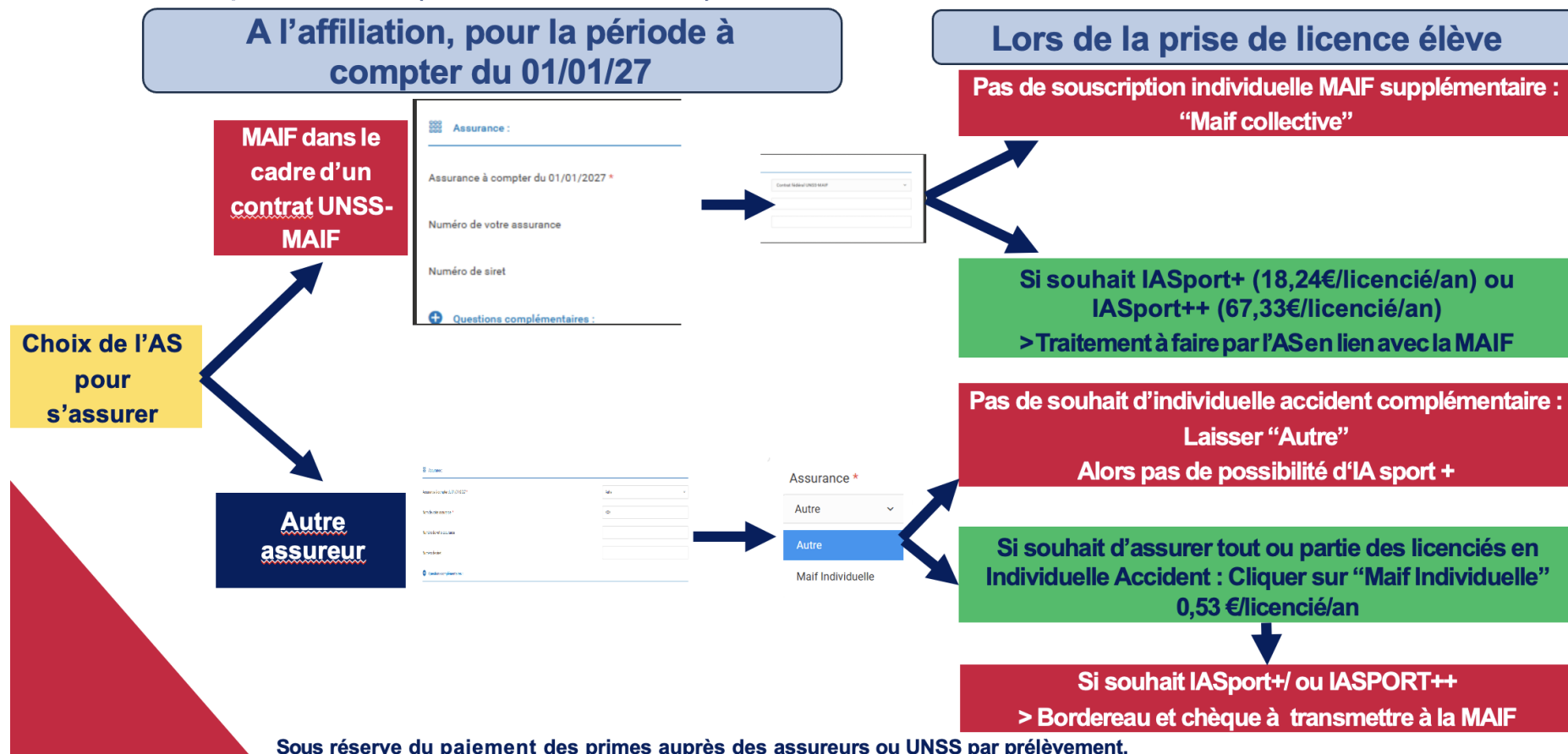
IX. ANNEXES

Annexe 1 – Schéma choix assurance

Assurances



❖ Schéma pour les AS (Hors As de l'AEFE) – Référence : LC Assurances 2026



Annexe 2 – Contrat par type d'établissement

Établissement		Type Etab	Affiliation	Contrat accompagné	Contrat
Collège		COL	100 €	Oui, si contrat accompagné en 2025-2026	Oui
Collège avec SEGPA	Sans compter les effectifs de SEGPA et d'ULIS dans l'effectif de l'établissement				
Collège avec ULIS					
Collège avec SEGPA et ULIS					
Collège REP+ et ex (LP-EP)		COL et LP	100 €	Oui, si contrat accompagné en 2025-2026	½ tarif
Lycée Professionnel		LP	100 €	Oui, si contrat accompagné en 2025-2026	Oui
Lycée Professionnel avec SEGPA					
Lycée Professionnel avec ULIS					
Lycée Agricole		LA	100 €	Oui si contrat accompagné en 2025-2026	Oui
Lycée Professionnel Agricole		LPA	100 €		
Lycée		LYC	100 €		
Lycée Polyvalent		LPO	100 €		
Autre		AUT	100 €		
Centre de F ormation d' A pprentis (indépendant)		CFA	100 €	Gratuité du contrat	
Établissement d'enseignement adapté : EREA		EEA	100 €		
Établissement Spécialisé : INJA, INJS, IME, IEM, ITEP, CAFS, IMPRO, Autre		ES	100 €		
Protection Judiciaire de la Jeunesse : EPM, EPE, EPEI, CEF, Autre		PJJ	100 €		
Établissement AEFE		Tous types	100 €		
Pour tous les établissements non affiliés depuis 2013-2014		Tous types	100 €	Oui si plus avantageux que le contrat personnalisé	
Pour tous les « nouveaux établissements en 2026-2027 »		Tous types	100 €	Gratuité du contrat	

Annexe 3 – Changement du mode de paiement des as à usage des services régionaux

Fiche de modifications

Toute modification sur le système ne sera réalisée qu'en présence du présent document

Identification du service

Académie :

Nom du directeur/directrice :

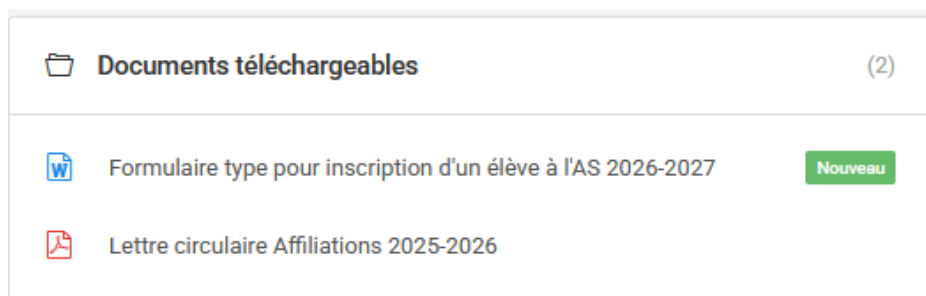
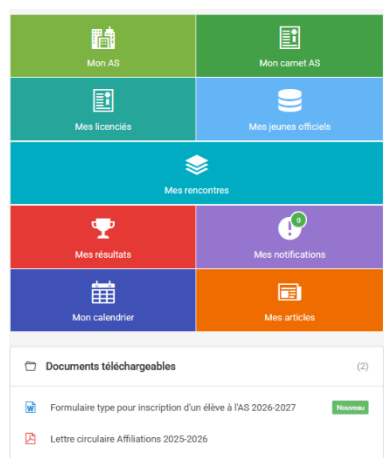
N° de l'AS concernée

Nom de l'établissement

Cocher la case correspondante	
Passage du prépaiement au prélèvement automatique ☐ Joindre obligatoirement une photocopie du RIB	Passage du prélèvement automatique au prépaiement ☐ Montant du solde à inscrire en prépaiement :
Changement de banque ☐ Joindre obligatoirement une photocopie du nouveau RIB	Nouvelle AS en prélèvement automatique ☐ Joindre obligatoirement une photocopie du RIB de l'AS

Annexe 4 – Formulaire type pour inscription d'un élève dans une AS 2026-27

Une fois identifié, le formulaire est à retrouver sur la page d'accueil d'Opuss <https://opuss.unss.org/gestion>



Ou en suivant le lien, téléchargement direct du [Formulaire type pour inscription d'un élève à l'AS 2026-2027](#)

Annexe 5 – Refonte du module accompagnateur

[Lien vers présentation du module accompagnateur](#)



**Union Nationale
du Sport Scolaire**

13, rue Saint-Lazare - 75009 Paris | 01 42 81 55 11

**Ne manquez rien de l'actualité de l'UNSS
Sur notre site internet www.unss.org**

Et sur nos réseaux sociaux :

